

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par  
M. Colas, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

-----

### ARTICLE 21 BIS

Après le mot :

« humaine, »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« afin de prévenir des risques représentant une menace grave et caractérisée pour la situation financière de l'ensemble ou d'un sous-ensemble significatif de ces personnes ou pour la stabilité du système financier, prendre les mesures conservatoires suivantes : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle visant à garantir que les mesures conservatoires prises par le HCSF ne seront déclenchées qu'en cas de menace grave et caractérisée pour la situation financière de l'ensemble ou d'un sous-ensemble significatif d'organismes d'assurance ou pour la stabilité du système financier.